



Mairie de TEULAT  
2, route des Côteaux  
81500 TEULAT

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

#### Ouverture de la séance à 19h.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : Florian MAILLY

#### Appel/vérification du quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 10	
Présents :	<b>MAIRE</b> : Mme MOUSSON Sabine <b>ADJOINTS</b> : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine <b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> : M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian,
Absent :	M. DESPOSITO Antony
Procuration :	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sabine MOUSSON Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Florian MAILLY

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 4 juillet 2022 : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de mairie informe que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal et les délibérations adoptées doivent être publiés sur le site internet de la mairie dans les 8 jours et envoyé au contrôle de légalité à la Préfecture pour être exécutoires. Avant, un affichage en mairie en plus du contrôle de légalité suffisait.

#### 1) LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES-TOULOUSE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PARTICIPATION FINANCIERE AU RECOURS EN ANNULATION

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que par décret en date du 19 juillet 2018, le Conseil d'État a déclaré d'utilité publique le projet de liaison entre Castres et Verfeil.

La prochaine étape de la procédure de ce projet autoroutier est la publication d'une ~~étude~~ <sup>autorisation</sup> environnementale soumise à enquête publique à l'automne 2022. Le collectif « la voie est libre », via

l'association support « Village action durable », soutenu par de nombreuses associations et collectivités, a fait appel à une avocate pour financer un recours devant le tribunal.

L'essentielle de la somme a été réunie mais un appel est fait aux collectivités pour soutenir financièrement ce recours.

Afin de participer à cette action en justice et notamment au paiement des frais d'honoraires du cabinet d'avocats, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une participation exceptionnelle de 2000€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- **DE VERSER la somme de 2000€ à « Village action durable », l'association servant de support au collectif « la voie est libre » pour payer les frais liés au recours contre l'autorisation environnementale donnée au projet de liaison autoroutière entre Verfeil et Castres,**
- **DE PRÉCISER que cette somme est inscrite au budget de la commune,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette somme,**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.**

*Gilles GARRIC informe que des associations, des communes contribuent financièrement. On a presque réuni la somme. VAD s'est engagé à reverser au prorata de la contribution d'origine les « gains » au cas où le recours soit gagné et qu'il y ait versement de dommages et intérêts.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **2) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCTA POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune est sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires.

Au lieu-dit « Plaisance/en Coupet », les communes de Teulat et Belcastel partagent une portion de route qui mène à « en Vigne » et « en Branque » et qui est en très mauvais état.

Face au problème de sécurité évident qui engage la responsabilité des deux communes, la mairie de Teulat a demandé un devis à la société SNR pour le reprofilage du chemin en grave émulsion et a proposé à la mairie de Belcastel que chaque commune prenne à sa charge la moitié de la facture qui s'élève à 7359€ pour 110m linéaires et 3m de largeur de route à reprendre.

La commune de Teulat financera ainsi 50% du montant des travaux soit 3679.50€HT/4415.40€TTC.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT restant due à la commune soit 1839.75€ sur l'enveloppe 2022 des fonds de concours.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie (part Teulat)	3679.50€ HT	CCTA (50%)	1839.75€
		Autofinancement (50%)	1839.75€
<b>TOTAL</b>	<b>3679.50€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3679.50€</b>

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré

- **APPROUVENT** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 3679.50€ HT soit 4415.40€ TTC ainsi que le plan de financement précité,
- **SOLLICITENT**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1839.75€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **S'ENGAGENT** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **INSCRIVENT** au budget 2022 le montant de 1839.75€ TTC correspondant à cette dépense,
- **HABILITENT** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMENT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Bruno JULIE précise que les travaux ont été retardés à la mi-novembre car l'entreprise SNR a plusieurs chefs de chantiers en arrêt. Une autre mauvaise nouvelle : une buse serait affaissée. Il va falloir compter environ 1600€ pour la rebâtir, en négociant la participation de la commune de Belcastel.*

**Adopté à l'unanimité.**

### **3) MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE A L'AFR**

Afin de tenir le secrétariat de l'Association Foncière AFR (montage et exécution budgétaire, réception et traitement des courriers, déclarations de TVA, formalités administratives diverses...), il est proposé que la mairie de Teulat mette à disposition de l'AFR sa secrétaire de mairie pour un montant de 500€ annuels. Cette somme a été prévue en dépenses au chapitre 012 du budget primitif de l'AFR, et en recettes dans le budget de la commune (article 6419). La commune reversera ensuite cette somme à sa secrétaire de mairie sous forme d'une prime annuelle (RIFSEEP-CIA) sur son bulletin de décembre.

**Entendu cet exposé, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent la mise à disposition de la secrétaire de la mairie de Teulat pour la tenue du secrétariat de l'AFR pour un montant de 500€ annuels pour l'année 2022 et les suivantes, tant que l'AFR en fera la demande.**

*Sabine MOUSSON rappelle le rôle de l'AFR et sa situation actuelle. L'association a pour objectif l'entretien de certains fossés. Elle est en « sommeil » depuis qu'une personne a fait un recours contentieux au sujet d'un fossé il y a quelques années. La stratégie du Président de l'AFR est d'attendre le dénoué judiciaire de l'affaire, qui prend du temps car le pétitionnaire a été débouté mais*

*a fait appel. En attendant, les cotisations ne sont plus demandées aux adhérents et les finances de l'AFR diminuent chaque année.*

*Traditionnellement, il est demandé à la secrétaire de mairie de Teulat d'assurer le secrétariat de l'AFR (élaboration et exécution du budget, déclarations de TVA mensuelles auprès des impôts etc). Cela n'entrant pas dans sa fiche de poste de la mairie et se faisant sur la base du volontariat, une prime annuelle peut être versée en compensation du temps passé à ces missions.*

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Teulat son budget principal (son budget annexe pour l'assainissement collectif restant en M49).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de Mme Le Maire,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, **CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, **CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Teulat au 01/01/2023,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme le Maire précise que cette délibération comme les suivantes ont été demandées par la nouvelle « conseillère aux décideurs locaux », Mme Gavanou, reçue il y a quelques jours. Elle sera désormais l'interlocuteur principal de la trésorerie pour la commune, pour libérer un peu le trésorier, Monsieur Reverdy.*

*La secrétaire de mairie réexplique les grandes lignes de ce changement de nomenclature comptable qui finalement la concerne principalement. Les élus ne verront que peu la différence.*

**Adopté à l'unanimité.**

**5) PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Teulat est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*La secrétaire de mairie explique que cette nouvelle possibilité sera pratique car sans modifier l'enveloppe du budget, elle permettra plus de souplesse en cas de besoin ou d'imprévu.*

***Adopté à l'unanimité.***

#### **6) PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : CHOIX DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A L'ECLAIRAGE PUBLIC (SDET)**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 ou M57. En effet, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement est obligatoire pour les comptes 204xxx.

Depuis son budget primitif 2022, la commune paye des dépenses liées à l'entretien du réseau d'éclairage public par le SDET à l'article 204171.

Au vu du faible montant des dépenses, il est proposé de prévoir une durée d'amortissement de 5 ans. Par simplicité, il est proposé de choisir le mode d'amortissement linéaire plutôt qu'au prorata temporis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir sur une durée de 5 ans et en mode linéaire les travaux payés au SDET sur l'article 204171 pour l'entretien du réseau d'éclairage public.**

***Adopté à l'unanimité.***

#### **7) PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : CHOIX DU MODE D'AMORTISSEMENT (MODE LINEAIRE)**

Mme le Maire informe son conseil municipal qu'avec le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023, le principe de l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire devient l'amortissement au prorata temporis.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est possible de déroger à cette règle et de continuer à amortir à compter de l'exercice suivant comme en M14 : amortissement en mode linéaire. Il convient pour cela de délibérer.

L'amortissement demeure obligatoire pour les comptes 204xxx. Pour les autres comptes, le conseil municipal peut par délibération s'obliger à amortir en fixant la liste des biens à amortir ainsi que la durée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte pour un mode d'amortissement linéaire dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 et décide dans un premier temps de n'amortir que les comptes obligatoires.**

*La secrétaire de mairie explique que dans le cadre du changement de nomenclature, il s'agit de choisir le mode d'amortissement le plus simple comptablement. Au vu de la taille de notre commune et du montant des dépenses engagées, il n'y a pas besoin d'amortir en plus des dépenses obligatoires.*

**Adopté à l'unanimité.**

**La séance est levée à 19h35.**

Le Maire

Sabine MOUSSON



Le secrétaire de séance

Florian MAILLY

A blue ink signature of Florian MAILLY, consisting of several fluid, overlapping strokes.

